



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 68228

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui faire part des raisons pour lesquelles la France a fait l'objet d'un avis motivé de la part de la Commission européenne, pour manquement à l'obligation d'adopter et de communiquer les textes qui sont nécessaires à la mise en oeuvre de la directive de 1999 relative à l'accès des consommateurs sur la consommation de carburant et les émissions du CO₂.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la directive de 1999 concernant l'accès des consommateurs sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂. Cette directive a pour objet de garantir que les informations relatives à la consommation de carburant et aux émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières neuves, proposées à la vente ou en crédit-bail dans la Communauté, sont mises à la disposition des consommateurs, afin de leur permettre d'opérer un choix éclairé. La transposition de ce texte en droit français fait l'objet d'un projet de décret, en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Un certain nombre d'opérations ont d'ores et déjà été lancées : en particulier, le guide de la consommation de carburant et d'émissions de CO₂ des voitures commercialisées en France, prévu à l'article 4 de la directive, dont la réalisation a été confiée à l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), paraîtra dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68228

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6120

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 890